

CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST - MER DU NORD

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2016-2021 POUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord, réuni en assemblée plénière le 28 avril 2015, a rendu son avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne.

L'article L. 219-6-1 du chapitre IX « Politiques pour les milieux marins » du code de l'environnement dispose que l'avis rendu par le conseil maritime de façade est pris en compte par l'État.

1. CADRE DE LA SAISINE

Le plan de gestion des risques d'inondation concrétise la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation. Ce texte a été transposé dans le droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

La transposition de la directive inondation en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle se compose désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un PGRI.

Conformément au texte de la directive inondation, deux chantiers ont été ouverts successivement :
- à l'échelle du bassin : l'évaluation préliminaire du risque d'inondation préalable à l'élaboration du PGRI,
- à l'échelle locale : l'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) donnant lieu à une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation, puis la mise en œuvre de stratégies locales visant à gérer le risque de ces TRI.

Le contenu du PGRI est précisé par l'article L. 566-7 du code de l'environnement. Il s'agit d'un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les TRI, édictant des dispositions à mettre en oeuvre pour y parvenir.

Le PGRI s'inscrit dans un cycle de gestion de 6 ans pour lequel la directive inondation fixe les principales échéances. Il sera révisé une première fois en 2021, sa mise en oeuvre fera l'objet d'une évaluation. Les informations recueillies seront alors transmises à la Commission européenne dans le cadre du rapportage fixé par la directive inondation. Dans cette perspective, les conditions de mise en oeuvre et de suivi du PGRI sont décrites à la fin du document.

Le cycle de gestion et les échéances fixées pour le PGRI par la directive inondation sont identiques au cycle de gestion et aux échéances fixées pour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et des risques littoraux (PPRI), qui fixent les prescriptions pour l'urbanisme et les constructions, les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, PLU, PLUI et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et les dispositions du PGRI.

2. LE PROJET DE PGRI LOIRE-BRETAGNE

Les documents relatifs au projet de PGRI Loire-Bretagne sont disponibles sur le site "Consultations publiques" du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'adresse : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-eau-inondation-milieu-marin-a836.html

Le bassin Loire-Bretagne est constitué de trois entités distinctes : la Loire avec ses sous-bassins et ses affluents (117 800 km²), le sous-bassin des côtiers bretons (29 700 km²) et le sous-bassin des côtiers vendéens et du marais poitevin (8 900 km²). Il est drainé par environ 135 000 km de cours d'eau. Avec une superficie de 156 400 km² et 2 600 km de côtes, il couvre 28 % du territoire métropolitain et 40 % de la façade maritime. Près de douze millions de personnes vivent dans le bassin Loire-Bretagne. Bien que vingt villes comptent plus de cinquante mille habitants, avec une densité moyenne de soixante-quinze habitants au km², le bassin présente plutôt un caractère rural. Toutefois, cette densité n'est pas uniformément répartie. La population est plus concentrée à proximité du littoral et le long des grands cours d'eau. Par ailleurs, pendant la période estivale, la population des zones littorales augmente de manière très conséquente. Les terres agricoles représentent 60 % de sa surface. La pêche et la conchyliculture sont aussi des activités très présentes. L'activité des pôles urbains s'oriente aujourd'hui vers le tertiaire. L'estuaire de la Loire à Saint-Nazaire accueille une zone portuaire de première importance pour le commerce. Sur le plan écologique, des territoires remarquables comme la Sologne, la Brenne, le marais Poitevin, la grande Brière, les marais de la Vilaine, les espaces naturels du Massif central, le lit de la Loire et le littoral forment un ensemble de grande qualité et sont inscrits dans le réseau Natura 2000.

Evaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne :

En préalable à l'élaboration du PGRI, la mise œuvre de la directive inondation a conduit à réaliser une évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne. Ce document a été arrêté le 21 décembre 2011 par le préfet coordonnateur de bassin, après avis des préfets concernés, du comité de bassin et de la commission administrative de bassin. Dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, les débordements de cours d'eau et les submersions marines ont été identifiés comme les principales causes des inondations sur le bassin. L'étude des inondations passées et l'analyse des indicateurs relatifs aux impacts potentiels des inondations futures ont permis de tirer plusieurs enseignements sur le risque d'inondation.

Le projet de PGRI est construit autour de six objectifs déclinés en 46 dispositions.

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines.

Exemple de disposition : préserver les zones inondables non urbanisées.

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque. Exemple de disposition : Prendre en compte le risque de défaillance des digues.

Objectif n°3: Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.

Exemple de disposition : Réduire la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population.

Objectifs n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.

Exemple de disposition : Prendre en compte les limites des systèmes de protection contre les inondations.

Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation. Exemple de disposition : Informer sur les plans de prévention des risques inondations.

Objectif n° 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale. Exemple de disposition : Mettre en sécurité les services utiles à un retour rapide à une situation normale.

Le projet de PGRI présente la synthèse des stratégies locales de gestion du risque d'inondation pour les territoires à risque d'inondation important (TRI) :

Après un état des lieux du risque sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, la directive inondation a conduit à identifier vingt-deux territoires à risque d'inondation important (TRI), où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations. Ces secteurs ont été retenus à partir de critères nationaux et des priorités que se sont fixées les instances de bassin.

La sélection d'une partie d'une agglomération ou d'un bassin de vie dans un TRI souligne la nécessité d'intervenir pour diminuer le risque d'inondation. Elle engage l'ensemble des pouvoirs publics dans la recherche de cet objectif. A cette fin, pour chacun de ces territoires, une (ou plusieurs) stratégie(s) locale(s) de gestion du risque doive(nt) être élaborée(s), puis mise(s) en œuvre.

Au-delà de la sécurité des personnes, qui reste la première des priorités, la stratégie nationale induit une priorisation dans leur mise en œuvre au travers des orientations stratégiques retenues :

- développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

3. AVIS DU CONSEIL MARITIME DE FACADE

Considérant que les compétences du conseil maritime de la façade concernent l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer :

Le conseil maritime de la façade souligne le travail réalisé en matière d'association des parties prenantes à la démarche de concertation, avec tous les acteurs du monde maritime et littoral ;

Le conseil maritime de la façade se félicite de l'opportunité permettant dans le cadre de la consultation du public l'expression des observations des citoyens, qu'ils soient usagers ou non de la mer ou du littoral, sur une longue durée et de manière commune avec les autres projets de SDAGE et de PAMM.

Le consell maritime de la façade formule toutefois les recommandations suivantes :

Le conseil maritime de la façade souhaite que la dynamique hydro-sédimentaire et le cumul des phénomènes soient bien pris en compte dans le plan de gestion des risques d'inondation.

Le conseil maritime de la façade demande l'intégration des particularismes locaux à l'analyse des phénomènes généraux.

Le conseil maritime de la façade estime qu'il faut promouvoir les capacités de recherche et d'innovation et en assurer la pérennité de la mise en œuvre opérationnelle. Il souligne la nécessité de l'apport des sciences participatives à la connaissance du milieu marin et de ses phénomènes ; cette nécessité doit être reconnue et intégrée dans le plan de gestion des risques d'inondation.

Le conseil maritime de la façade souligne que l'effort de formation et d'information doit notamment porter sur le renforcement de la culture et de la gestion du risque, à l'attention des collectivités et des citoyens.

Le conseil maritime de la façade insiste pour un meilleur dimensionnement des instruments de coordination (gouvernance institutionnelle, maîtrise d'ouvrage, mobilisation et mutualisation des financements, des moyens et des compétences) dans le cadre d'un périmètre pertinent au regard des problématiques maritimes et de leur continuité.

En conclusion, le conseil maritime de la façade émet un avis favorable assorti de ces recommandations.

À Rouen, le 2 2 MAI 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

"leel our"

Pierre-Henry MACCIONI

À Cherbourg, le 22 MAI 2015

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Emmanuel CARLIER